INDUSTRIAL SEDÓ, S.L.

Conditions Générales de Vente

1. Champ d'application

Toutes les livraisons et les services y afférents seront effectués exclusivement sur la base des présentes conditions générales de vente. L'application des conditions d'achat de l'Acheteur est expressément exclue. Ces conditions de vente s'appliquent également à toutes les ventes futures. Les modifications des présentes conditions de vente requièrent l'acceptation expresse et écrite du vendeur.

2. Offre et Acceptation

- 2.1 Les offres du vendeur ne sont pas contraignantes. Les commandes ne sont valables que si elles sont confirmées par écrit par le vendeur ou si elles sont exécutées par le vendeur dès lors que celui-ci fournit les produits. Sauf confirmation écrite, tout accord oral est nul et non avenu.
- 2.2 Les ordres d'achat et les commandes doivent être faits par écrit avec une description complète des informations nécessaires (nom du produit, code, couleur, largeur, prix, numéro et date de commande de l'acheteur, adresse de livraison et de facturation). Industrial Sedó ne saurait être tenue responsable des erreurs ou des retards résultant d'ordres d'achat contenant des informations incomplètes ou erronées. Un ordre d'achat n'est considéré comme accepté qu'après l'envoi d'une confirmation écrite par Industrial Sedó.

L'acheteur disposera de 2 jours à compter de l'envoi de la confirmation d'ordre d'achat pour l'informer de toute différence entre l'ordre d'achat de l'acheteur et la confirmation d'Industrial Sedó. Passé ce délai, seule la confirmation par Industrial Sedó sera contraignante, notamment concernant le prix et les délais de livraison.

- 2.3 Tout devis fait par Industrial Sedó pour l'acheteur est valable durant une période de 1 mois à compter de son émission par Industrial Sedó.
- 2.4 Une fois le contrat conclu conformément aux dispositions des articles 2.1, 2.2 et 2.3 (ci-après dénommé le « contrat »), le contrat ne peut être résilié et le montant de la vente sera entièrement dû.
- 2.5 Toute demande de modification d'un contrat ne sera valable que si elle est acceptée par Industrial Sedó et moyennant des frais supplémentaires. En tout état de cause, Industrial Sedó n'acceptera aucune demande de modification si la commande a déjà été produite, si le produit n'est pas en stock ou si la commande est déjà physiquement préparée. Cependant, Industrial Sedó peut accepter d'ajouter le produit avant l'expédition, selon le cas.
- 2.6 Les caractéristiques des produits d'Industrial Sedó peuvent changer en fonction de l'avancement de la technologie. Industrial Sedó se réserve le droit de modifier ses caractéristiques à tout moment. L'acheteur doit s'assurer qu'il dispose de la documentation à jour, en vertu de laquelle les données techniques sont toujours valables.
- 2.7 Une commande ne peut être acceptée par Industrial Sedó que si l'acheteur fournit des garanties financières suffisantes.

3. Données du Producteur

- 3.1. Les prototypes ou échantillons ne sont que des modèles sans engagement. Ils ne garantissent pas certaines propriétés.
- 3.2. Les divergences avec les données du produit ou ses propriétés spécifiques sont autorisées tant qu'elles sont négligeables malgré la diligence requise.

4. Conseil et Produits sur mesure

- 4.1 Le vendeur conseillera selon son meilleur jugement, sur la base de son travail de recherche et de son expérience. Toutes les données et informations sur l'adéquation et l'application des produits sont fournies sans engagement et ne dispensent pas l'acheteur d'effectuer ses propres contrôles et tests.
- 4.2 Les produits ou fabrications sur mesure sont des produits fabriqués par Industrial Sedó conformément aux exigences fournies par l'acheteur.
- 4.3 L'acheteur accepte que la quantité de produits livrés puisse varier de plus ou moins 15 % en raison de l'incertitude liée à la fabrication de produits sur mesure, concernant la quantité de la commande. Sauf accord exprès et préalable d'Industrial Sedó, tout matériel de second choix résultant de la production d'un produit sur mesure requis et fabriqué par Industrial Sedó sera livré avec les premières qualités et sera facturé. Industrial Sedó n'acceptera aucun retour de produits finis sur mesure.

5. Prix

- 5.1 Sauf indication contraire prévue dans le contrat, les prix des produits sont indiqués en €, hors taxes et sans autres frais, conformément à l'incoterm « ex works » dans les locaux d'Industrial Sedó.
- 5.2 Si, dans la période comprise entre la conclusion du contrat et la livraison, le vendeur modifie les prix ou, en général, les conditions de paiement des

- produits à livrer, le vendeur sera en droit d'appliquer les prix ou les conditions de paiement en vigueur le jour de la livraison. En cas d'augmentation des prix, l'acheteur peut résilier le contrat dans les 14 jours suivant la notification de l'augmentation de prix.
- 5.3 Si le prix du produit est accompagné d'un service fourni par Industrial Sedó, au prix du produit s'ajoutera le coût du service, lequel n'est pas inclus dans le champ d'application des garanties spécifiées à l'article 9.
- 5.4 Tous les services supplémentaires fournis par Industrial Sedó seront facturés selon les conditions et tarifs d'Industrial Sedó en vigueur au moment de la commande.
- Si cela est nécessaire, Industrial Sedó enverra un devis détaillé à l'acheteur.

6. Livraison

- 6.1 La livraison sera effectuée conformément aux conditions commerciales stipulées dans chaque contrat, leur interprétation étant soumise aux INCOTERMS applicables dans la version en vigueur au moment de la signature du contrat. À moins qu'une modalité distincte soit expressément convenue, les prix sont proposés « ex works », emballage non compris (EXW La Riera de Gaià-Tarragone-Espagne).
- 6.2 Les délais de livraison des produits sont donnés à titre indicatif et l'acheteur ne peut prétendre à l'annulation d'une commande ni à des pénalités ou indemnités et/ou refuser de payer le prix ou les avances de produits faites pour la commande, sur la base de ces délais.

7. Dommages durant le transport

- 7.1 L'acheteur est tenu d'inspecter les produits immédiatement après la livraison.
- 7.2 L'acheteur devra présenter les réclamations pour dommages occasionnés pendant le transport directement auprès du transporteur, dans le délai spécifiquement prévu à cet effet, et en transmettre une copie au vendeur.
- 7.3 Aucun retour ne sera accepté sans l'accord préalable et écrit d'Industrial Sedó. Industrial Sedó peut décider de remplacer le produit à sa discrétion.

8. Traçabilité-respect des spécifications techniques

- 8.1 Les acheteurs des produits d'Industrial Sedó s'engagent à respecter toutes les règles et l'utilisation correcte des produits ainsi que la traçabilité des produits qu'ils demandent, utilisent ou commercialisent.
- 8.2 Pour les produits destinés aux travaux dont la couleur doit être identique pour tous, l'acheteur doit informer Industrial Sedó de cette exigence et vérifier que les tissus utilisés proviennent du même lot de fabrication. Industrial Sedó ne sera pas tenu responsable du non-respect des spécifications techniques ou de l'utilisation de différents lots pour la confection après la livraison des produits.

9. Garantie et Responsabilités

- 9.1 Industrial Sedó s'engage à respecter les caractéristiques énoncées dans les spécifications techniques en vigueur à la date du contrat.
- 9.2 Il est de la responsabilité de l'acheteur de déterminer l'adéquation de chaque produit à l'utilisation ou à l'usage auquel il est destiné.
- 9.3 Toutes les recommandations ou éventuelles recommandations concernant l'utilisation ou l'application des produits, ou toute spécification supplémentaire ou garantie sur les produits, données par le vendeur ou l'un de ses employés ou représentants (par exemple par e-mail, téléphone, etc.) au-delà des spécifications de vente standards et écrites, ne donnent aucune garantie quant aux résultats que l'acheteur prétend obtenir ou a l'intention d'obtenir via son propre processus de fabrication, et le vendeur n'assumera aucune responsabilité à cet égard.
- 9.4 Si les parties ont convenu que les produits seront vendus comme « matériel non conforme aux spécifications » (les spécifications de vente standard), produits de second choix, produits comprenant des matériaux retraités ou similaires, le vendeur n'assumera aucune responsabilité quant à la qualité des produits.
- 9.5 Les écarts de quantité mineurs ne sont pas considérés comme des défauts et doivent être acceptés par l'acheteur. L'acheteur ne sera facturé qu'en fonction des produits effectivement livrés.
- 9.6 Si le produit, de l'avis de l'acheteur, présente des défauts apparents non signalés dans les 3 jours par lettre recommandée avec accusé de réception, ou si les produits fournis dans le cadre du présent contrat sont traités, cela constituera une acceptation irrévocable des produits par l'acheteur et une renonciation totale de l'acheteur envers le vendeur.
- 9.7 L'acheteur est responsable de la fabrication et de l'installation des produits conformément aux normes, aux bonnes pratiques, à la conception, aux calculs, aux paramètres de fabrication (soudures, renforcements, etc.) et aux règles de sécurité du pays de destination.
- 9.8 Certains des produits commercialisés par Industrial Sedó sont couverts par une garantie contractuelle. Dans ce cas, concernant les termes de la garantie applicable (durée, démarrage, force de déchirure, résistance au feu, étanchéité, pourcentage des frais couverts, exclusions de garantie,

etc.), il appartient à l'acheteur de référencer lesdits termes de la garantie actuelle qui seront donnés sur demande.

9.8 Dans les cas où existent des garanties contractuelles concernant les produits, elles ne s'appliqueront jamais si lesdits produits :

a) Ont fait l'objet d'une utilisation incorrecte, négligente, d'une modification ou d'un accident qui, en tant que dommage accidentel au niveau de la finition extérieure, a été soumis à une usure excessive et des déchirements, à des frottements, à des rayures ou à des perforations excédant toute utilisation normale.

b) Ont été exposés à des produits chimiques nocifs, ont été excessivement usés par des machines ou des équipements, des conditions environnementales anormales ou inadaptées au produit, à des chutes d'objets, une explosion, un incendie, des inondations, des émeutes, des forces extérieures, une installation incorrecte ou défectueuse, un acte de guerre, des radiations, de la fumée nocive ou des substances étrangères dans l'atmosphère.

c) Ont été endommagés lors de la manipulation par l'acheteur, un autre utilisateur ou le consommateur des produits, ou ont été exposés à un niveau élevé de pollution atmosphérique, à des détergents agressifs ou des nettoyants inappropriés ou inefficaces.

d) Ont été installés dans des structures architecturales non conformes aux standards d'ingénierie reconnus, réparés ou modifiés par une personne autre qu'un représentant d'Industrial Sedó de quelque manière que ce soit, ce qui, de l'avis d'Industrial Sedó uniquement, a un impact sur la qualité et la fonctionnalité des produits.

9.9 Toute réclamation faite par l'acheteur en vertu de la présente garantie contractuelle doit être effectuée par écrit, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à Industrial Sedó à l'adresse indiquée dans les clauses de garantie contractuelle du produit dans les 30 jours suivant la découverte du défaut allégué. Le fait de ne pas en informer Industrial Sedó dans les 30 jours suivant la détection d'un défaut privera la garantie de tout effet juridique concernant ce défaut. Suite à la notification d'un défaut, Industrial Sedó devra inspecter le produit sur place et dans les conditions d'utilisation afin de prendre les mesures correctives appropriées à temps. Si les représentants d'Industrial Sedó ne sont pas autorisés à inspecter le défaut constaté, la garantie contractuelle sera nulle et non avenue, sans aucun effet juridique pour ce défaut.

9.10 Industrial Sedó n'acceptera aucune obligation de garantie implicite ni aucune autre obligation que celle stipulée dans le présent article, et en particulier aucune garantie de commercialisation et/ou d'adéquation à un usage spécifique. Industrial Sedó devra fournir et fabriquer les produits conformément aux bonnes pratiques et s'acquitter de ses obligations contractuelles avec le plus grand soin en usage dans la profession.

10. Lieu de Paiement

Quel que soit le lieu de livraison de la marchandise ou de la documentation, le lieu d'exécution de l'obligation de paiement sera le domicile social principal du vendeur.

Sauf indication contraire prévue dans le contrat, aucun escompte ne s'appliquera en cas de paiement anticipé.

11. Retard de paiement

10.1. Le non-paiement du prix d'achat à l'échéance fixée constitue une violation substantielle du contrat. L'acheteur se rendra coupable de retard de paiement à défaut de payer le prix convenu à l'expiration du délai de paiement. Si une date de paiement a été fixée selon le calendrier, l'acheteur se rendra coupable de retard de paiement sans besoin d'une mise en demeure, à défaut de paiement dans le délai convenu.

10.2. Dans les cas précédents, le vendeur aura le droit d'exiger le paiement d'intérêts de retard de trois points de pourcentage au-dessus du taux EURIBOR (Euro Interbank Offered Rate) pendant un mois, en vigueur au moment du retard, majoré des frais bancaires générés par le non-paiement ou le retour des effets bancaires.

12. Solvabilité de l'acheteur

En cas de doutes fondés quant à la solvabilité de l'acheteur, notamment en cas de retards de paiement, le vendeur peut, indépendamment de son droit à des réclamations supplémentaires, révoquer les reports de paiement et demander des paiements anticipés ou des garanties pour les livraisons ultérieures.

13. Réserve de propriété

13.1 Le vendeur reste propriétaire des marchandises jusqu'à leur paiement intégral.

13.2 La remise d'un document créant une obligation de payer (billet à ordre, etc.) ne constitue pas un paiement au sens de la présente clause.

13.3 Jusqu'à ce que la propriété des produits d'Industrial Sedó ait été transférée à l'acheteur, ce dernier s'interdit d'engager ou de garantir des droits sur lesdits produits à un tiers.

14. Force majeure

Tout incident ou circonstance que le vendeur ne peut empêcher, tel que, par exemple, les phénomènes naturels, la guerre, les conflits sociaux, les pénuries de matières premières et d'énergie, les perturbations de la circulation ou de la production, les dommages causés par un incendie ou une explosion, les décisions des autorités, libère le vendeur de ses obligations contractuelles proportionnellement à l'étendue des conséquences de cet incident et durant toute sa durée. Cela s'applique également dans le cas où, une fois ces incidents ou circonstances résolus, l'exécution du contrat cesserait d'être rentable pour le vendeur pendant une période raisonnable, ou lorsque de tels incidents affectent les fournisseurs du vendeur. Si ces circonstances durent pendant plus de trois mois, le vendeur peut résilier unilatéralement le contrat.

15. Juridiction compétente

15.1. Tout litige relatif aux présentes conditions générales et aux ventes sera soumis à la compétence exclusive des juridictions de Tarragone, quel que soit le lieu de commande, de livraison, de paiement, le mode de paiement et même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs. Les lettres de change n'entraînent pas de novation ni de dérogation à cette clause attributive de juridiction.

15.2. L'attribution de compétence est générale et s'applique aussi bien à une demande principale qu'à une demande incidente, une action sur le fond ou une procédure d'urgence.

16. Réglementation applicable

Le présent contrat de vente est soumis au régime juridique du pays du vendeur, la Convention des Nations Unies du 11/04/1980 sur les contrats de vente internationaux de marchandises n'étant pas applicable.

17. Notifications

Les notifications et autres communications transmises par une partie à l'autre prennent effet à partir du moment où elles sont reçues par la partie destinataire. Chaque fois qu'un délai doit être observé, la notification doit parvenir à la partie destinataire dans ce délai.

18. Lois du pays importateur

L'acheteur est tenu responsable du respect des normes légales et administratives du pays destinataire pour l'importation, la livraison, le stockage et l'utilisation des marchandises fournies par le vendeur.

19. Compensation, droit de rétention

La compensation ou le droit de rétention ne peuvent être exercés que si les droits concurrents sont incontestés ou ont été reconnus par une décision de justice définitive.

20. Divers

Si certaines dispositions des conditions contractuelles susmentionnées déclarés sans effets, les autres dispositions n'en seront pas affectées.

Édition : Mars 2024